



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

biocarburants

Question écrite n° 73340

Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les barrières qui nuisent au développement des biocarburants en France. Notre pays s'est engagé à passer de 1 % actuellement à 5,75 % en 2010 de biocarburants dans la consommation totale de carburants. Pour cela, nous devons augmenter les capacités de production. Des mesures d'exonération de la TIPP existent d'ailleurs déjà pour de nombreuses filières, comme le « diester » ou l'éthanol. Mais les huiles végétales pures n'en bénéficient pas en France, alors que ce biocarburant est promu par la directive européenne 2003/30/CE, qui n'a toujours pas été transposée en droit français. D'autre part, le projet de loi d'orientation agricole contraint encore lourdement la production des huiles végétales pures. Elles comportent pourtant de nombreux avantages : utilisables dans les moteurs diesel, absence de toxicité pour l'environnement et la santé, biodégradables... Il souhaiterait donc connaître les mesures qu'elle compte prendre pour favoriser le développement des huiles végétales pures afin de satisfaire aux engagements de la France en matière de biocarburants. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

En termes de bilan énergétique et de limitation de gaz à effet de serre, l'utilisation en carburation de l'huile végétale pure (non transformée chimiquement) HVP est favorable. Cette utilisation est techniquement possible dans les moteurs à injection indirecte moyennant une modification du système d'alimentation. Cependant, l'usage des HVP dans les moteurs de conception plus récente pose le problème de la garantie des constructeurs qui considèrent que ce produit n'est pas adapté aux systèmes d'injection directe et, a fortiori, aux dispositifs d'injection à haute pression. Au plan de la combustion et de l'impact sur les émissions polluantes, il apparaît nécessaire de préciser les spécifications techniques des HVP. À cet effet, un accord-cadre conclu pour trois ans vient d'être signé par l'Agence de développement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la Fédération nationale des coopératives d'utilisation du matériel agricole (FNCUMA) afin d'acquérir des références sur la qualité des huiles (spécifications, suivi de consommation, niveau des émissions) permettant de définir des valeurs et des seuils susceptibles d'être retenus dans le cadre d'une normalisation au niveau national ou communautaire. S'agissant des huiles végétales pures, l'article 12 de la loi d'orientation agricole, à l'issue du débat à l'Assemblée nationale, propose d'autoriser dans un premier temps, leur utilisation comme carburant agricole dans les exploitations ayant produit les grains dont l'huile est issue. Au terme d'un an et au vu d'un bilan de l'autoconsommation de ces huiles végétales pures, leur utilisation et leur commercialisation comme carburant agricole pourra être autorisée par décret.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73340

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8455

Réponse publiée le : 22 novembre 2005, page 10806